



Mairie D'ORGNAC SUR VEZERE

886, route de la Mairie -Le Roulet 19410 ORGNAC SUR VEZERE

☎ 05.55.98.94.01 ✉ mairie.orgnac@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-004

OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION «ROUTE DU MONTEIL» - 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE

- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R110-1 R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- VU** l'effondrement du mur de la grange de M. et Mme DE GROOT route du Monteil 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE en bordure de la route communale et après avoir pris l'avis de l'Entreprise LALIGAND FREYSSINET, il a été décidé d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3T5.

ARRETE

ARTICLE 1 -

La circulation sera interdite, « Route du Monteil », dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du mercredi 25 février 2026.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise en place par les agents communaux, maintenue en permanence en bon état, et adaptée pendant la durée de l'interdiction.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée.

L'accès des services de secours sera possible.

ARTICLE 3 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 -

Madame le Maire d'ORGNAC-SUR-VEZERE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIGEOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Affichage le/...../.....
Notification aux intéressés le/...../.....

ORGNAC-SUR-VEZERE, le 25 février 2026
Le Maire, Milena LOUBRIAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915400-20260225-AR2026-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026